

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

**Déposé / Reçu le**

**21 NOV. 2019**

au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone de Bruxelles



**\*19157060\***

N° d'entreprise : **0836 959 154**

**Nom**

(en entier) : **Association des Parents d'Elèves de l'Ecole européenne  
de Bruxelles I-Uccle, Sections Services asbl**

(en abrégé) : **APEEE SERVICES**

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **AVENUE DU VERT CHASSEUR 46 1180 Bruxelles**

**Objet de l'acte : Modification des statuts**

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2019, il a été voté et adopté à la majorité les changements suivants :

Article 5 - Le nombre de membres de l'association est fixé à un minimum de six, qui disposent de tous les droits accordés aux membres selon la loi du 27 juin 1921 et les présents statuts.

Tous les membres effectifs de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole européenne de Bruxelles I-Uccle (APEEE) acquièrent automatiquement le statut de membre de l'association.

Par ailleurs ont le statut de membres de l'association les membres du Conseil d'Administration et des Comités de gestion de l'APEEE services

Article 15 - Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un autre membre de l'association porteur d'une procuration écrite le désignant nommément. Chaque membre peut être titulaire que de maximum 3 procurations.

Article 16 - L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration et à défaut par le vice-président ou à défaut l'administrateur présent le plus âgé.

Article 22 - Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

Le conseil d'administration peut décider de nommer un vice-président.

Un même administrateur n'est rééligible qu'une seule fois à la même fonction sauf accord unanime du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par défaut par le plus âgé des administrateurs présents

Extrait du PV de l'AG extraordinaire du 13/11/2019:

Présidence : Zoltan Krasznai

•Étaient présents : Becker Georg, Bobis Marek, Bonvissuto Irene, De Woot De Trixhe André, Gray Brian, Hammer Anne-Marie, Hudeboll Karin, Lanza Eduardo, Martinez Turégano Alejandro, Mathé Kathryn, Moles Palleja Père, Papa Valentina, Caruso Paola, Fernandez-Gil Térésa

Pascale De Smedt

•Excusés avec procuration :

Ehrenstein Henning représenté Bobis Marek

Guitart Marc représenté par Pere Moles Palleja

Marigo Roberto représenté par Bonvissuto Irene

Matzke Sven représenté par Becker Georg

Santamato Stefano par représenté par Hudeboll

Didri Rotenberg Fairouz par représenté Caruso Paola

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/12/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

•L'ordre du jour :

1.Changement de statuts des articles 5, 15,16,22.

M. Pere Moles Palleja rappelle les différentes obligations légales nécessaires pour la modification des statuts : le quorum : pour que les modifications soient amendées il y a l'obligation de la présence de 2/3 des membres c'ad dans notre cas 20 membres, le total des membres étant de 29 personnes.

Le quorum est donc atteint.

M. Pere Moles Palleja et M. Zoltan Krasznai expliquent que le but des modifications est principalement d'élargir l'assemblée générale à plus de parents engagés dont les membres effectifs de l'APEEE (représentants de classe) et les membres des différents comités de gestion qui sont impliqués dans la gestion quotidienne des différents services. Les modifications proposées visent à encourager la participation et l'engagement des parents représentés au sein de l'association.

Les membres de l'Assemblée générale posent des questions concernant la possibilité d'introduire d'autres modifications aux statuts que ceux présentées par le Conseil d'administration. Il est précisé que d'autres modifications peuvent être proposées à l'attention du Conseil d'administration ou bien portées directement devant une Assemblée générale extraordinaire à la demande de 1/5 des membres de l'association.

D'autres détails de la proposition de modification du statut (poste de Vice-président, changement du nombre de procuration lors d'une Assemblée générale et réélection possible aux postes de Président, Secrétaire et Trésorier au sein du Conseil d'Administration) sont éclairés lors des discussions.

Après les échanges, explications et discussions, il est proposé de voter les changements de statuts dans leur globalité.

Les changements de statuts sont votés à l'unanimité. Ils seront publiés dans le Moniteur Belge dans les meilleurs délais. La date de la prochaine Assemblée générale ordinaire sera fixée en fonction de l'entrée en vigueur du statut aujourd'hui modifié.

Le président remercie chacun pour sa participation et contribution au succès de l'Assemblée générale extraordinaire et lève la séance.